



**Chefs d'entreprise, vitaminez
vos projets créateurs d'emplois**

**Bénéficiez du Fonds
Départemental de Revitalisation
du Loiret (FDRL)**

CHEFS D'ENTREPRISE DU LOIRET

**Vous avez un projet de développement ou d'innovation créateur d'emplois ?
Demandez l'aide au titre du Fonds Départemental de Revitalisation du Loiret (FDRL).**

- Mis en place par l'État, le FDRL accompagne les entreprises qui créent des emplois.
- Sa gestion a été confiée à la CCI Loiret qui s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur l'ensemble des acteurs du développement économique.



ENTREPRISES ÉLIGIBLES ET CONDITIONS

Les entreprises industrielles ou de services à l'industrie, de moins de 250 salariés, porteuses d'un projet de développement innovant ou créateur d'au moins 5 emplois sur 3 ans.

D'autres projets peuvent être examinés

- Groupement d'employeurs ayant des projets de développement avec des créations d'emplois significatives,
- Entreprises en milieu rural créant moins de 5 emplois,
- Secteurs d'activités : artisanat de production, transport, BTP, ESS,
- CDD \geq à 12 mois.



FORME DE L'AIDE

- Subvention de 4 000 à 6 000 € par emploi créé, plafonnée à 10 emplois par projet.
- Avance remboursable (à taux 0%) de 4 000 à 6 000 € par emploi créé. Différé d'amortissement de 2 ans, puis remboursable sur 5 ans.



LES ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE

L'entreprise s'engage à créer les emplois en CDI annoncés, dans un délai de 3 ans ou, à défaut, à rembourser les subventions perçues.



COMMENT CANDIDATER ?

Pour bénéficier d'une aide au titre du FDRL, l'entreprise doit déposer un dossier de demande présentant le projet et doit obligatoirement comporter :

- La présentation de l'entreprise (activité, structure capitalistique, situation financière),
- La description du projet d'investissement,
- Le nombre et la nature des emplois créés par cet investissement,
- La copie du registre du personnel au moment de la demande,
- Le plan de financement envisagé,
- Les comptes prévisionnels.

Toute demande fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une étude particulière en toute confidentialité.

Une fois le dossier constitué, l'entreprise doit se rapprocher des structures d'accompagnement telles que la CCI Loiret, la CRMA, DEV'UP, Orléans Métropole ou les agglomérations pour déposer son dossier.



PROCESSUS DE DÉCISION

Le comité de sélection, qui se réunit à minima tous les deux mois, formule un avis. Suite à cet avis, Madame la Préfète sélectionne les projets et les propose aux entreprises contributrices du Fonds, qui prennent la décision finale.